



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

Mairie de Gentilly

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 9 février 2023

N° 230209008

DIRECTION DE LA SANTÉ/PRÉVENTION - Approbation de la Convention de financement pour l'année 2022 établie avec le département du Val de Marne concernant les actions de Prévention liées à la perte d'autonomie des personnes âgées menées par la direction de la santé

L'an deux mil vingt trois, le neuf février à vingt heures trente, les Membres composant le Conseil Municipal de GENTILLY, légalement convoqués le 1 février 2023 par Mme TORDJMAN, Maire, se sont réunis en Salle des fêtes, sous sa Présidence.

PRESENTS Mme TORDJMAN - M. DAUDET - M. AGGOUNE - M. ALLAIS - Mme JOUBERT - Mme VILATA - M. BOMBLED - M. LE ROUX - Mme GRUOSSO - Mme HUSSON-LESPINASSE - M. CRESPIN - M. GUITOUNI - Mme ALITA - M. MASO - Mme MAZIÈRES - Mme VÉRIN - M. PELLETIER - Mme LABADO - Mme POP - Mme SAUSSURE-YOUNG - Mme JAY - Mme CARTEAU - M. MOKHBI - Mme GROUX - M. LEFEUVRE - M. SEHIL .

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal en Exercice 33

lesquels forment la majorité des Membres en Exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'Article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Présents à la séance : 26

Représentés : 6

Absents excusés : 0

Absents non excusés : 1

ABSENTS REPRESENTES Mme HERRATI par M. MOKHBI - M. NKAMA par M. BOMBLED - M. BENAOUADI par M. AGGOUNE - M. GIRY par M. CRESPIN - M. EL ARCHE par Mme VÉRIN - Mme SCHAFFER par Mme MAZIÈRES.

ABSENTS NON EXCUSES Mme MELIANE.

SECRETAIRE Françoise CARTEAU

La séance est ouverte à 20h00.

.../...

DIRECTION DE LA SANTÉ/PRÉVENTION - Approbation de la Convention de financement pour l'année 2022 établie avec le département du Val de Marne concernant les actions de Prévention liées à la perte d'autonomie des personnes âgées menées par la direction de la santé

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR la proposition de Mme Isabelle VILATA Adjointe au Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention de subvention entre le département du Val-de-Marne et la commune de Gentilly précisant les modalités du soutien décidé dans le cadre du plan d'actions 2022 de la Conférence des financeurs du Val-de-Marne, à l'action « Préservation de l'autonomie des personnes âgées à Gentilly – Les ateliers Equilibres »,

VU le budget communal,

CONSIDERANT que la préservation de l'autonomie des personnes âgées est un axe majeur de prévention et de promotion de la santé de la ville,

APRES examen par la Commission « Une ville avec un service public fort et adapté aux enjeux de demain » en date du 3 février 2023.

DELIBERE

ARTICLE 1^{er} - **APPROUVE** la Convention de financement pour l'année 2022 établie avec le département du Val-de-Marne concernant les actions de Prévention liées à la perte d'autonomie des personnes âgées menées par la Direction de la santé de la commune de Gentilly.

ARTICLE 2 - **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

ARTICLE 3 - **DIT** que la recette en résultant, d'un montant de 33 490€ TTC, sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Communal.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Affiché le 10 février 2023
Reçu en préfecture le 10 février 2023
Identifiant de l'acte : 094-219400371-
20230209-8813-CC-1-1

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an
que dessus,

Et ont, au registre, signé les membres présents.

LA MAIRE,
Patricia TORDJMAN

